

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« Bien-Être Attitude Bouge Autrement »

(B.E.A.B.A.)

Article I : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre « Bien-Être Attitude Bouge Autrement » dite B.E.A.B.A.

Article II : Buts

Cette association est laïque sans but politique, syndical ou religieux. Elle a pour but de développer des activités physiques pour tous (en salle et en piscine) et plus en particulier pour les séniors, pour les personnes atteintes de maladie de longue durée ou en reprise d'activités après maladies. Elle propose également des ateliers de loisirs créatifs et détente, des stages de développement personnel et de bien-être. Des stages et séjours d'activités spécifiques peuvent être organisés en plein air.

Article III : Siège social

Le siège social est fixé dans les Yvelines, au 6 Allée de l'Etang du Moulinet, 78890 Garancières.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article IV : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article V : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les recettes issues des diverses activités telles que les cours, stages et ateliers proposés (entre autres)
- Les donations
- Les sponsorisations
- Les subventions de l'Etat, des départements et communes, des collectivités locales
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

Article VI : Composition

L'association se compose de :

- Membres du Bureau
- Membres d'Honneur
- Membres Actifs
- Membres Salariés

Article VII : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue sur chacune de ses réunions sur les demandes d'admissions présentées.

Article VIII : Les membres

Sont Membres Salariés ceux qui perçoivent un salaire de l'association. Ils sont sous la subordination du Président de l'association. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale, leur voix compte pour un.

Sont Membres Actifs ceux qui ont pris l'engagement de rendre service bénévolement à l'association. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale, leur voix compte pour un.

Sont Membres d'Honneur ceux qui ont rendus des services signalés à l'association, ils n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Sont Membres du Bureau le Président et le Trésorier de l'association, ils ne paient pas de cotisation. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale, leur voix compte pour deux.

Article IX : Elections et passation du Bureau

Les membres du Bureau sont des personnes volontaires internes ou externes à l'association. Leur éligibilité est validée par un vote à la majorité lors d'une Assemblée Générale. A la suite de quoi, ils prennent leurs fonctions immédiatement.

Article X : Rôle des membres du Bureau

Le Président de l'association dirige les travaux de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les sens de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration.

Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous les comptables reconnus nécessaires. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

Article XI : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par courrier postal ou courriel à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article X : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration comprenant les membres du Bureau, Salariés et Actifs. Il faut avoir la majorité légale pour faire partie du Conseil d'Administration. Ce conseil tâchera de prendre les décisions pour le bien de l'association en respectant les buts de celle-ci stipulés dans les statuts.

Article XI : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité. Tout membre qui sans excuse n'aura pas assisté à deux réunions consécutives pourra être considérés comme démissionnaire.

Article XII : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les Membres du Bureau, Salariés, Actifs et d'Honneur de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président au moins une semaine à l'avance. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article XIII : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de plus de la moitié des Membres Actifs, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Article XIV : Rémunération

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat des membres du Conseil d'Administration sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

Article XV : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Article XVI : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration. Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par courriel sous un délai de sept jours suivant la date de modification.

Article XX : Règlement pour les travailleurs indépendants

Un règlement pourra être mis en place pour spécifier les droits et devoirs des travailleurs indépendants. Ce document est établi par le Bureau et validé par l'Assemblée Générale.

Article XVII : Dissolution

Elle ne peut être décidée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire par décision de la majorité du Conseil d'Administration. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par cette Assemblée Générale et l'actif s'il y a lieu est dévolu à une association ayant les buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article XVIII : Exclusion

Une procédure d'exclusion peut être admise à n'importe quel moment en ce qui concerne tout manquement au respect du règlement intérieur.

Fait à Garancières le 28/06/2019

Le Président, Maxence Montfort

La Trésorière, Florence Renard

